

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 149

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M.P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCILO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 2 : Avis du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.) liées aux compétences « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert des compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I,
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi N.O.T.Re., notamment les articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (C.A.M.V.S.) issue de la fusion de l'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S. ;

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. approuvant la synthèse des compétences et des intérêts communautaires exercés par la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modification statutaire en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », mais également en matière « *d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* »

Considérant qu'à ce jour et conformément à l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales avant réforme, les Communautés d'Agglomération disposent de compétences **obligatoires** en matière :

- De développement économique :
 - d'actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
 - de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
- D'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ;
 - Création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre II du Livre II de la première partie du

code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

- D'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Action et aide financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- De politique de la ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis par le contrat de ville ;

Que la C.A.M.V.S. exerce de plein droit les compétences précitées au lieu et place des communes membres et notamment celle de Maubeuge,

Considérant que la loi N.O.T.Re. a réformé l'article précité et a ajouté les points 6° et 7° au I de l'article L.5216-5 du C.G.C.T., lesquels ont rendu **obligatoire** l'exercice des compétences suivantes, auparavant **optionnelles** et **facultatives**:

- « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Considérant que la C.A.M.V.S. exerce déjà la compétence :

- « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », au titre de ses compétences **optionnelles**,
- « *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » au titre de ses compétences **facultatives**.

Que, par voie de conséquence, la C.A.M.V.S. se doit de modifier ses statuts en érigeant en compétences obligatoires les compétences «*collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» et «*accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil*».

Considérant que, s'agissant de ces compétences, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Que les transferts sont subordonnés à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision est réputée favorable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S.:
 - « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,« l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** des modifications statutaires de la C.A.M.V.S., imposées par la loi N.O.T.Re telles que prévues par la délibération n°783 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire ci-annexée, à savoir qu'à compter du 1er janvier 2017, constituent des compétences obligatoires de la C.A.M.V.S.:
 - « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
 - « l'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

L'an deux-mille-quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 76

Délibération : 492**Réf : BSH**

**Objet : statuts de la CAMVS
Issue de la fusion : synthèse**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUL - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAU, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DÉTRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Secrétaire de séance :**Mme Fatiha KACIMI****Membres ayant donné pouvoir :**

Aulnoye-Aymeries : Mme Sylvie TOURNAY à M. Bernard BAUDOUX, M. Loïc PIETTON à M. Pascal CHABOT - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ à M. Jean MEURANT ; **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY à M. Jacques LAMQUET ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Bernard BONDUE, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY, Mme Dominique CORNUT à M. Christophe FORIEL ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie MONTFORT à M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Charles LALY à M. Mehdi GAMRA, Mme Nathalie GOMES GONCALVES à M. Marc DANNEELS, M. Mme Naëlle TAJDIRT à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Christine SAVAUX à M. Jean-Claude MARET ; **Monceau Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE à M. Philippe BRASSELET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la Friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 dans laquelle la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°177 du 14 novembre 2014 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°189 du 14 novembre 2014 portant harmonisation de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en matière de santé ;

Vu la délibération n°204 du 18 décembre 2014 portant harmonisation du volet « dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance » des compétences obligatoires en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°371 du 28 mai 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : maintien de la compétence facultative « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS ;

Vu la délibération n°418 du 30 juin 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : restitution de la compétence facultative « installation, entretien, vérification et remplacement des poteaux et bornes incendie » ;

Vu la délibération n°429 du 01 octobre 2015 portant prise de compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°431 du 01 octobre 2015 relative au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT » ;

Vu la délibération n°460 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°461 du 01 octobre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°472 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences en matière culturelle ;

Vu la délibération n°471 du 01 octobre 2015 portant modification des intérêts communautaires de la compétence optionnelle «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en matière d'équipements culturels ;

Vu la délibération n°478 du 01 octobre 2015 portant détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores » ;

Vu la délibération n°493 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°523 du 17 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°524 du 17 décembre 2015 portant aménagement de l'espace communautaire : définition des compétences facultatives ;

Vu la délibération n°559 du 17 décembre 2015 portant compétence facultative : création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°561 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire" en matière d'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°562 du 17 décembre 2015 portant harmonisation des intérêts communautaires de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" en matière d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°568 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : Maintien de la compétence facultative « Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » ;

Vu la délibération n°571 du 17 décembre 2015 portant harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « lutte contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales a prévu un mécanisme dérogatoire de détermination des compétences d'un EPCI créé par fusion à l'initiative du Préfet ;

Pour les compétences obligatoires, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion soit le 31 décembre 2013, c'est la strate de la CAMVS qui a déterminé ses

compétences. Ainsi depuis cette date, la CAMVS dispose sur l'intégralité de son nouveau territoire des compétences dévolues par la loi aux communautés d'agglomération.

Pour les compétences optionnelles, la CAMVS issue de la fusion disposait d'un délai de 3 mois pour décider de les restituer.

Enfin, la CAMVS disposait d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour déterminer ses compétences facultatives et l'intérêt communautaire de toutes les compétences soumises à cette notion.

Dans l'attente de ces échéances, l'exercice de ces compétences était sectorisé. Elles étaient compilées dans deux documents : les annexes aux arrêtés préfectoraux précités. Cependant ces documents n'étaient pas complètement à jour ni exhaustifs.

L'intégralité des choix ci-dessus ayant été arrêtée, les nouveaux statuts de la CAMVS issus de la fusion peuvent être établis.

Réalisée en collaboration avec les services de l'État, la rédaction de ce document a fait apparaître :

D'une part que la compétence « le soutien aux Festivals VIA, Les folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines » était redondante avec « l'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ». Aussi, elles seront réunies en « L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations, festivals et temps forts d'autre part ».

D'autre part, la liberté laissée aux collectivités territoriales dans la définition de leurs compétences facultatives ne leur permet pas de soumettre l'exercice de ces compétences à la définition d'un intérêt communautaire. La délibération n°372 du 28 mai 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Élaboration et mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) du Val de Sambre d'intérêt communautaire » sur le territoire de la CAMVS sera donc abrogée. Les précisions apportées par la définition de l'intérêt communautaire retenue seront intégrées dans le libellé de la compétence et dans les statuts.

Ainsi toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été restituées aux communes membres concernées.

Il convient de préciser que certaines compétences qui figuraient dans les annexes aux arrêtés des 30 mai et 19 décembre 2013 ne sont pas reprises, alors qu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétences mais d'une réécriture.

Ainsi, « Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal », « Mission d'observation de prospective d'intérêt communautaire », « aménagement rural » et « charte intercommunale » sont incluses dans les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Pour cette matière, il convient de préciser que comme la CAMVS a été créée par fusion d'au moins un établissement (CCSA) compétent en matière de PLU avant la publication de la loi pour l'accès au

logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le dispositif spécifique de transfert qu'elle contient n'est pas applicable.

De même « élaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération » et « élaboration et mise en œuvre du contrat de ville en agglomération » figurent dans les arrêtés préfectoraux mais n'étaient plus des compétences des établissements fusionnés, ces dispositifs législatifs ayant été supprimés et remplacés.

« Actions en faveur du développement des services à la personne par les nouvelles technologies de l'information et de la communication », « actions d'intérêt communautaires en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication », « résorption des zones d'ombre exclues du haut débit » et le volet aménagement numérique y compris les infrastructures de la compétence facultative « enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » sont incluses dans la compétence « aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du CGCT ». La compétence « enfouissement des réseaux » est maintenue, son exercice sera donc étendu à tout le périmètre de la CAMVS issue de la fusion. Le transfert des charges y afférents sera évalué par la CLECT.

Les compétences « Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif » et « manifestations, événements et initiatives » ont été omises lors de la rédaction de la délibération n°472 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière de culture mais sont dès lors devenues sans objet.

Enfin, la compétence « soutien à la recherche et à l'innovation » est incluse dans les compétences obligatoires en matière de développement économique.

Par ailleurs, dans un souci de pédagogie, de lisibilité et d'exhaustivité, est annexée à la présente délibération la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (dont 8 voix contre) :

Approuve les projets de statuts au 1^{er} janvier 2016 annexés à la présente délibération.

Ces statuts seront transmis aux conseils municipaux des communes membres pour avis, en particulier au regard de l'élargissement de l'ancienne compétence « mise en réseau des médiathèques » au profit de « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

Précise que toutes les compétences ne figurant pas dans l'annexe à la présente délibération ont été réécrites ou restituées aux communes membres concernées.

Abroge la délibération n°372 du 28 mai 2015 et substitue à l'intérêt communautaire de la compétence « Trame verte et bleue du Val de Sambre » une précision du libellé de la compétence facultative.

Précise que la présente délibération modifie la délibération n°172 du 01 octobre 2015 relative à l'harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle.

Approuve la synthèse des compétences et intérêts communautaires de la CAMVS au 1^{er} janvier 2016 telle qu'annexée à la présente délibération, étant précisé, le caractère superfétatoire de ce document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,

Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 22/12/2015

et de la publication le 22/12/2015 ou de la notification le

Par délégation,

Abdahla HANOUN, Directeur Général Adjoint



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 66 - nombre de votants : 78

Délégués titulaires :**Délibération : 783****Réf : BSH**

Objet : Mise en conformité des statuts de la CAMVS au 01/01/2017 en application des dispositions de la loi NOTRE

Secrétaire de séance :
Marc DANNEELS

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussols** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Ecclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Qulévelon** : M. Gérard HUART - **Requiennes** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Bernard BAUDOIX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à M. Christophe FORIEL, M. Bernard BONDUE à M. Jean-Louis LEROY, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT. **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; Mme Fatima KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Jocelyne MICHAUX à M. Christian DEMUYNCK, M. Christophe DI POMPEO à Mme Marie-Pierre ROPITAL, Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS, M. Jean-Pierre COULON à M. Michel HANNECART, Mme Marie-Charles LALY à Mme Thérèse PECHER ;

M. GAMRA est démissionnaire. M. ZUMSTEIN est appelé à le remplacer et sera installé au prochain Conseil Communautaire en raison du délai de convocation.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CAMVS exerce à ce jour de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- En matière de développement économique :
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire,
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme local de l'habitat,
 - Politique du logement d'intérêt communautaire,
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'article 66 de la loi NOTRe vient augmenter le nombre des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération.

Ainsi, les compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du CGCT sont complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Pour mémoire, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », était déjà exercée par la CAMVS au titre de ses compétences optionnelles, tandis que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » était également exercée par la CAMVS au titre de ses compétences facultatives.

Dès lors, pour notre EPCI, il ne s'agit pas à proprement parlé de nouvelles compétences mais uniquement de faire « sortir » ces compétences au rang de compétences obligatoires.

Aussi, en application de l'article 68 de la Loi NOTRe, la CAMVS, existant à la date de publication de la loi précitée, doit mettre en conformité ses statuts avant le 01/01/2017.

Cette mise en conformité devrait intervenir par la mise en œuvre de la procédure de droit commun définie à l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'assurer la mise en conformité des statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », au 01/01/2017.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide d'assurer la mise en conformité de nos statuts, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en érigeant en compétences obligatoires au 01/01/2017, à la fois la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence anciennement inscrite en compétence optionnelle dans nos statuts) mais également la compétence « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et

gestion des aires d'accueil » (compétence anciennement inscrite en compétence facultative dans nos statuts).

Précise que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la CAMVS pour avis de leurs conseils municipaux sur cette modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Précise que la modification statutaire n'entraîne pas de nouveaux transferts de charges dans la mesure où ces derniers avaient déjà été réalisés au moment des prises de compétences par la CAMVS.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services

